

## SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022

### **2022-03** ADHESION DU SYDELA A L'ASSOCIATION « REEVE »

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi dix février, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

**Nombre de délégués en exercice : 8**

**Délégués présents : 7**  
**Votants : 7**

Délégués présents :

**Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA**

**Monsieur Patrick BERTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Maurice BOUHIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Philippe CAILLON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

Délégués présents par visioconférence :

**Monsieur Frédérick DUNET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Monsieur Dominique DAVID, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

Délégués absents excusés :

**Monsieur Didier MEYER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Affichage le 10 février 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Considérant que l'Association « Réseau co-Evènement » dite « Reeve » est une association de type loi 1901, dont l'objet est de créer des évènements sur le territoire de la Loire Atlantique intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux dans son organisation et dans ses relations avec les parties prenantes.

Considérant qu'un éco évènement encourage notamment les nouvelles pratiques de mobilité grâce à une localisation adaptée, une communication préalable pertinente et la valorisation d'alternatives.

Considérant que l'Association a pour but de rassembler les particuliers mais également les organisations types entreprises ou collectivités territoriales.

Considérant que le SYDELA souhaite soutenir cette démarche et adhérer à l'association notamment pour :

- Participer à un projet collectif, d'intérêt général en faveur de la transition écologique
- Partager et d'apprendre des autres adhérents lors des échanges, activités, visites, groupes de travail...
- Mettre en œuvre des bonnes pratiques, coconstruire des outils d'intérêt général

Considérant que l'adhésion à l'association donne un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Considérant que le montant de cotisation s'élève à 300 € (adhésion « Evolution »).

**Le Bureau décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le SYDELA à adhérer, pour 2022, à l'association « Réseau Eco Evènement » dite REEVE pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

